

# OMPI



WO/GA/XXI/8

ORIGINAL : anglais

DATE : 30 juin 1997

**ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**  
GENÈVE

## **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'OMPI**

**Vingt et unième session (13<sup>e</sup> session ordinaire)  
Genève, 22 septembre - 1<sup>er</sup> octobre 1997**

### **ÉLECTION DES MEMBRES DU COMITÉ DES LOCAUX**

#### *Mémorandum du Directeur général*

1. Le Comité des locaux de l'OMPI a été institué en 1989 et comprenait alors les 12 États membres élus ci-après : Allemagne (République fédérale d'), Argentine, Brésil, Chine, Égypte, États-Unis d'Amérique, France, Inde, Nigéria, République démocratique allemande, Suisse, Union soviétique (voir le paragraphe 102 du document AB/XX/20). Il n'y a eu aucune autre élection depuis cette date. Le Comité des locaux de l'OMPI se compose actuellement des 11 États suivants : Allemagne, Argentine, Brésil, Chine, Égypte, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Inde, Nigéria, Suisse.

2. Il est proposé d'élire 12 États (ou un nombre différent, si tel est le souhait de l'Assemblée générale de l'OMPI) comme membres du Comité des locaux de l'OMPI pendant la session de septembre-octobre 1997 de l'Assemblée générale de l'OMPI, pour un mandat de quatre ans allant du 1<sup>er</sup> octobre 1997 au 30 septembre 2001.

3. Il est rappelé que l'Assemblée générale de l'OMPI a décidé en 1995 que les États membres de l'OMPI qui n'étaient pas membres du Comité des locaux pouvaient participer, comme observateurs, aux sessions de ce comité et recevoir, à cette fin, la documentation pertinente.

*4. L'Assemblée générale de l'OMPI est invitée à élire les membres du Comité des locaux de l'OMPI comme cela est proposé au paragraphe 2 ci-dessus.*

[Fin du document]